



L'an deux mille seize, à vingt heures trente, le vingt et un septembre, le Conseil Municipal de CHATEAU-LARCHER dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Francis GARGOUIL, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 14/09/2016

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 12

Etaient présents Mmes et Mrs : Karine BROUSSE-RIVAULT, Nathalie JARRY-SARTOU, Stéphanie LEOBET, Marie-Christine VIGNAUD Alain LABELLE, Francis GARGOUIL, Claude BERTRAND, Patrick MERCIER, Alain RETAILLEAU, Jean-Luc ROGEON, Xavier TALON, François TILLET.

Absent(es) excusé(es) : Séverine DELESTRE-PEIGNAULT, Renée COURTOIS

Absent(e) : Muriel CHARRIER

Pouvoir(s) : de Séverine DELESTRE-PEIGNAULT à Nathalie JARRY-SARTOU

De Renée COURTOIS à Karine BROUSSE-RIVAULT

Stéphanie LEOBET a été élue secrétaire de séance

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

2016/057 – CIMETIERES : VALIDATION DU REGLEMENT

Vu la loi n° 93-23 du 8 janvier 1993 modifiant le titre IV du livre III du Code des Communes et relative à la législation dans le domaine funéraire et ses décrets d'application,
Vu la loi n° 2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire,
Vu le CGCT, notamment les articles L 2212-1 et suivants, L2223-1 et suivants,
Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles L 511-1 et suivants,
Vu le Code Civil, notamment l'article 78 et suivants,
Vu le nouveau Code Pénal, notamment les articles 225-17 et suivants et R 610-5 et R 645-6,
Vu l'arrêté ministériel du 20 juillet 1998 modifié, fixant la liste des maladies contagieuses portant interdiction de certaines opérations funéraires,

Considérant la nécessité d'établir un règlement de cimetière afin de prescrire toutes les mesures pour assurer la sécurité, la salubrité publique, le maintien du bon ordre et de la décence dans les cimetières de Château-Larcher, notamment celui du bourg, mais aussi à Baptesse,

Considérant que la Commune de Château-Larcher ne disposait à ce jour d'aucun règlement intérieur sur la législation funéraire,

Il est proposé à l'assemblée d'adopter le règlement intérieur des cimetières communaux joint en annexe et d'engager une procédure de reprise des concessions abandonnées via un prestataire de services.

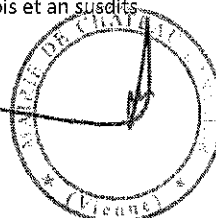
Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :

- D'adopter le règlement intérieur des cimetières communaux de Château-Larcher
- D'autoriser Monsieur le Maire à engager la procédure de reprise des concessions abandonnées via un prestataire de services.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an susdits

Pour copie conforme,
Le 21 septembre 2016

Le Maire,
Francis GARGOUIL



AR PREFECTURE

086-218600658-20160921-BT_160921_1705-DE
Regu le 23/09/2016



L'an deux mille seize, à vingt heures trente, le vingt et un septembre, le Conseil Municipal de CHATEAU-LARCHER dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Francis GARGOUIL, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 14/09/2016

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 12

Etaient présents Mmes et Mrs : Karine BROUSSE-RIVAULT, Nathalie JARRY-SARTOU, Stéphanie LEOBET, Marie-Christine VIGNAUD Alain LABELLE, Francis GARGOUIL, Claude BERTRAND, Patrick MERCIER, Alain RETAILLEAU, Jean-Luc ROGEON, Xavier TALON, François TILLET.

Absent(es) excusé(es) : Séverine DELESTRE-PEIGNAULT, Renée COURTOIS

Absent(e) : Muriel CHARRIER

Pouvoir(s) : de Séverine DELESTRE-PEIGNAULT à Nathalie JARRY-SARTOU

De Renée COURTOIS à Karine BROUSSE-RIVAULT

Stéphanie LEOBET a été élue secrétaire de séance

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

2016/058 – COMMUNAUTE DE COMMUNES DES VALLEES DU CLAIN : ESTIMATION DES FRAIS ENGAGES POUR LA COMPETENCE TOURISME (CLECT)

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, appelée « Loi NOTRe », qui prévoit le transfert de la compétence « promotion du tourisme, dont la création d'Office de Tourisme » aux intercommunalités, au 1^{er} janvier 2017,

Vu l'article 68-II de la loi NOTRe modifié, notamment ses art. L 134-1 et L 134-2,

Vu l'article L 5216-5 alinéa 1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que cette nouvelle compétence est inscrite dans les statuts de la Communauté de Communes des Vallées du Clain,

Considérant que le transfert des Offices de Tourisme municipaux sera effectif au 1^{er} janvier 2017,

Considérant que seules les communes de Château-Larcher et Vivonne sont concernées par ce transfert au sein de la Communauté de Communes des Vallées du Clain,

Considérant qu'il sera possible d'ouvrir un Bureau d'Information Touristique au sein de la Communauté de Communes,

Il est proposé à l'assemblée de se prononcer sur la continuité du travail des deux Offices de Tourisme de Château-Larcher et Vivonne au sein d'une nouvelle association.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :

- De donner un avis favorable quant à la continuité du travail des deux OT à fournir au sein de la nouvelle association
- De préciser que le siège social devrait se situer à la Villedieu-du-Clain.

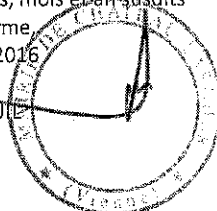
Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an susdits

Pour copie conforme

Le 21 septembre 2016

Le Maire,

Francis GARGOUIL



AR PREFECTURE

086-218600658-20160921-BT_160921_1708-DE
Regu le 23/09/2016



L'an deux mille seize, à vingt heures trente, le vingt et un septembre, le Conseil Municipal de CHATEAU-LARCHER dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Francis GARGOUIL, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 14/09/2016

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 12

Etaient présents Mmes et Mrs : Karine BROUSSE-RIVAULT, Nathalie JARRY-SARTOU, Stéphanie LEOBET, Marie-Christine VIGNAUD Alain LABELLE, Francis GARGOUIL, Claude BERTRAND, Patrick MERCIER, Alain RETAILLEAU, Jean-Luc ROGEON, Xavier TALON, François TILLET.

Absent(es) excusé(es) : Séverine DELESTRE-PEIGNAULT, Renée COURTOIS

Absent(e) : Muriel CHARRIER

Pouvoir(s) : de Séverine DELESTRE-PEIGNAULT à Nathalie JARRY-SARTOU

De Renée COURTOIS à Karine BROUSSE-RIVAULT

Stéphanie LEOBET a été élue secrétaire de séance

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

2016/059 – COMMUNAUTE DE COMMUNES DES VALLEES DU CLAIN : CHARTE DE GOUVERNANCE EN MATIERE D'URBANISME

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2016/007 en date du 19 janvier 2016 portant sur la modification statutaire pour le transfert de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU) des communes à la Communauté de communes des Vallées du Clain ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-D2/B1-021 du 25 juillet 2016, portant modification des statuts de la Communauté de communes des Vallées du Clain ;

Vu le projet de charte de gouvernance annexé,

Pour faire suite à la prise de compétence PLUI et pour s'assurer d'une gouvernance partagée dans le cadre du PLUI, il conviendrait qu'une Charte de Gouvernance soit signée entre la Communauté de communes et les 16 communes membres.

Ce document permet d'acter les fondements du projet de territoire et les principes de construction du PLUI de la Communauté de communes des Vallées du Clain.

Après avoir donné lecture de cette charte de gouvernance, Monsieur le Maire demande au conseil municipal :

- d'approuver cette charte de gouvernance
- de l'autoriser à signer tout acte afférent à cette décision

Monsieur le Maire expose pour faire suite à la prise de compétence en matière de « Plan Local d'Urbanisme, et de document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » et, pour s'assurer d'une gouvernance partagée dans le cadre du PLUI, une charte de gouvernance est soumise à la signature des 16 communes membres de la Communauté de communes des Vallées du Clain.

Ce document permettra d'acter les fondements du projet de territoire et les principes de construction du PLUI de la Communauté de communes.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :

- D'approuver cette charte de gouvernance ;
- d'autoriser à signer tout acte afférent à cette décision.

AR PREFECTURE

086-218600658-20160921-BT_160921_1710-DE
Reçu le 23/09/2016

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHATEAU-LARCHER

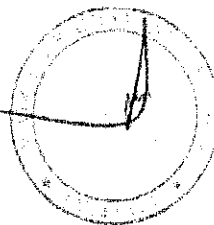
Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an susdits

Pour copie conforme,

Le 21 septembre 2016

Le Maire,

Francis GARGOUIL



AR PREFECTURE

086-218609858-20160921-BT_160921_1710-DE
Regu le 23/09/2016



L'an deux mille seize, à vingt heures trente, le vingt et un septembre, le Conseil Municipal de CHATEAU-LARCHER dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Francis GARGOUIL, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 14/09/2016

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 12

Etaient présents Mmes et Mrs : Karine BROUSSE-RIVAULT, Nathalie JARRY-SARTOU, Stéphanie LEOBET, Marie-Christine VIGNAUD Alain LABELLE, Francis GARGOUIL, Claude BERTRAND, Patrick MERCIER, Alain RETAILLEAU, Jean-Luc ROGEON, Xavier TALON, François TILLET.

Absent(es) excusé(es) : Séverine DELESTRE-PEIGNAULT, Renée COURTOIS

Absent(e) : Muriel CHARRIER

Pouvoir(s) : de Séverine DELESTRE-PEIGNAULT à Nathalie JARRY-SARTOU

De Renée COURTOIS à Karine BROUSSE-RIVAULT

Stéphanie LEOBET a été élue secrétaire de séance

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

2016/060 – SYNDICAT EAUX DE VIENNE : APPROBATION DE LA MODIFICATION DES STATUTS ET ACCEPTATION DE L'ADHESION DES COMMUNES DE BASSES ET DE CHAUVIGNY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 5211-5-1, L5711-1 L5211-17 et L5211-20 ;

Vu l'arrêté interpréfectoral n°2013-D2/B1-018 du 5 février 2013 portant fusion des établissements publics de coopération intercommunale en vue de constituer un syndicat mixte à vocation départementale pour l'eau et l'assainissement sur la base du Syndicat Intercommunal Mixte d'Équipement Rural pour l'Eau et l'Assainissement du Département de la Vienne (SIVEER) ;

Vu l'arrêté interpréfectoral n° 2013-D2/B1-072 du 15 novembre 2013 modifiant l'arrêté interpréfectoral n°2013-D2/B1-018 du 5 février 2013 ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite loi NOTRe ;

Monsieur le Maire, rappelle que la collectivité est membre du syndicat mixte « Eaux de Vienne – Siveer » et informe le Conseil Municipal que par délibération en date du 30 juin 2016, le Comité Syndical d'Eaux de Vienne – Siveer a approuvé ses statuts.

Monsieur le Maire indique que le projet visant à modifier les statuts intègre essentiellement les objectifs et dispositions de la loi NOTRe et notamment l'application du mécanisme de représentation substitution pour la représentation au sein d'Eaux de Vienne – Siveer des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale.

Outre ces dispositions, les actuels statuts visés par l'arrêté interpréfectoral n°2015-D2-B1-025 du 19 août 2015 sont très peu modifiés.

Aussi, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'approbation des statuts du syndicat mixte « Eaux de Vienne – Siveer », mais aussi de se prononcer sur l'acceptation de l'adhésion des communes de Basses et de Chauvigny au Syndicat Eaux de Vienne – Siveer, au 1^{er} janvier 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide :

- d'approuver les statuts du syndicat mixte d'« Eaux de Vienne – Siveer » ;

AR PREFECTURE

086-218600658-20160921-BT_160921_1712-DE
Regu le 23/09/2016

- d'autoriser Monsieur le Maire à mettre en œuvre la procédure permettant à Madame la Préfète de prendre l'arrêté entérinant cette décision.
- D'accepter l'adhésion des communes de Basses et de Chauvigny au syndicat mixte « Eaux de Vienne – Siveer »

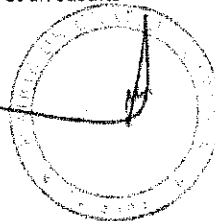
Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an susdits

Pour copie conforme,

Le 21 septembre 2016

Le Maire,

Francis GARGOUIL



AR PREFECTURE

086-218600658-20160921-BT_160921_1712-DE
Reçu le 23/09/2016



L'an deux mille seize, à vingt heures trente, le vingt et un septembre, le Conseil Municipal de CHATEAU-LARCHER dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Francis GARGOUIL, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 14/09/2016

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 12

Etaient présents Mmes et Mrs : Karine BROUSSE-RIVAULT, Nathalie JARRY-SARTOU, Stéphanie LEOBET, Marie-Christine VIGNAUD Alain LABELLE, Francis GARGOUIL, Claude BERTRAND, Patrick MERCIER, Alain RETAILLEAU, Jean-Luc ROGEON, Xavier TALON, François TILLET.

Absent(es) excusé(es) : Séverine DELESTRE-PEIGNAULT, Renée COURTOIS

Absent(e) : Muriel CHARRIER

Pouvoir(s) : de Séverine DELESTRE-PEIGNAULT à Nathalie JARRY-SARTOU
De Renée COURTOIS à Karine BROUSSE-RIVAULT

Stéphanie LEOBET a été élue secrétaire de séance

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

2016/061 -- GROUPE SCOLAIRE : VALIDATION DE L'ENTREPRISE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire rappelle que plusieurs entreprises ont été sollicitées dans le cadre des travaux d'aménagement du garage en salle d'activités périscolaires, et ce, afin de connaître la meilleure offre pour la fourniture et pose de matériaux PVC.

Selon le cahier des charges transmis aux sociétés, l'entreprise METAIS Patrick de CHATEAU-LARCHER semble correspondre aux attentes de la collectivité. Le coût s'élève de la prestation s'élève à 4 849.72 € HT.

Il est proposé au Conseil Municipal d'accepter la proposition de l'Entreprise METAIS de Château-Larcher.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide :

- o d'approuver la proposition de l'entreprise METAIS de Château-Larcher
- o d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces afférentes au dossier

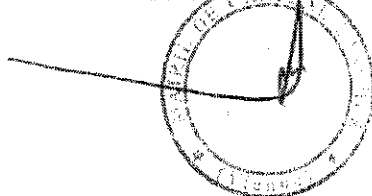
Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an susdits

Pour copie conforme,

Le 21 septembre 2016

Le Maire,

Francis GARGOUIL



AR PREFECTURE

086-2186 00658-2016 0921-BT_16 0921_1714-DE
Reçu le 23/09/2016



L'an deux mille seize, à vingt heures trente, le vingt et un septembre, le Conseil Municipal de CHATEAU-LARCHER dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Francis GARGOUIL, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 14/09/2016

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 12

Etaient présents Mmes et Mrs : Karine BROUSSE-RIVAULT, Nathalie JARRY-SARTOU, Stéphanie LEOBET, Marie-Christine VIGNAUD Alain LABELLE, Francis GARGOUIL, Claude BERTRAND, Patrick MERCIER, Alain RETAILLEAU, Jean-Luc ROGEON, Xavier TALON, François TILLET.

Absent(es) excusé(es) : Séverine DELESTRE-PEIGNAULT, Renée COURTOIS

Absent(e) : Muriel CHARRIER

Pouvoir(s) : de Séverine DELESTRE-PEIGNAULT à Nathalie JARRY-SARTOU
De Renée COURTOIS à Karine BROUSSE-RIVAULT

Stéphanie LEOBET a été élue secrétaire de séance

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

2016/062- RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE DE CHATEAU-LARCHER ET LA SACPA

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Rural et notamment son article L 211-22,

Monsieur le Maire explique que la SACPA (Service pour l'Assistance et le Contrôle du Peuplement Animal) de Poitiers s'engage envers la commune à exécuter les prestations ci-après décrites, aux conditions stipulées par la convention et ce, 24h/24 et 7 jours/7 :

- La capture et la prise en charge des animaux errants (L211.22 et L211.23)
- La capture, la prise en charge et l'enlèvement en urgence des animaux dangereux (L211.11)
- La prise en charge des animaux blessés et le transport vers la clinique vétérinaire partenaire
- Le ramassage des animaux décédés dont le poids n'excède pas 40 kgs et leur prise en charge par l'équarrisseur adjudicataire
- La conduite des animaux à la fourrière légale désignée par monsieur le Maire, 24h/24 et 7j/7
- Des informations en temps réel sur l'activité de la fourrière (entrées/sorties des animaux) avec un accès direct sur le logiciel métier.

Monsieur le Maire ajoute qu'il convient de renouveler cette convention et que le prix de la prestation est de 0.760 € HT par an et par habitant. Le montant forfaitaire est déterminé en fonction de la population totale issue de l'Insee au dernier recensement légal, soit 1017 habitants pour Château-Larcher.

VU la loi n° 99-5 du 6 janvier 1999 (article L 211-22 du code rural) ainsi qu'à celles prévues au règlement sanitaire départemental,

Considérant que ces interventions sont nécessaires pour limiter tous risques pour la santé et la sécurité publique, pour remédier aux nuisances provoquées par les animaux errants,

Après en avoir entendu l'exposé du Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **De renouveler** la proposition de contrat de la SACPA pour une durée de 4 ans,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention avec la SACPA,
- **De Charger** Monsieur le Maire d'en payer les factures correspondantes aux prestations accomplies.

AR PREFECTURE

086-218600658-20160921-BT_160921_1716-DE
Reçu le 23/09/2016

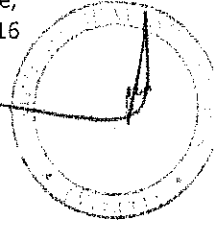
Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an susdits

Pour copie conforme,

Le 21 septembre 2016

Le Maire,

Francis GARGOUIL



AR PREFECTURE

086-218600658-20160921-BT_160921_1716-DE
Regu le 23/09/2016



L'an deux mille seize, à vingt heures trente, le vingt et un septembre, le Conseil Municipal de CHATEAU-LARCHER dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Francis GARGOUIL, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 14/09/2016

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 12

Etaient présents Mmes et Mrs : Karine BROUSSE-RIVAULT, Nathalie JARRY-SARTOU, Stéphanie LEOBET, Marie-Christine VIGNAUD Alain LABELLE, Francis GARGOUIL, Claude BERTRAND, Patrick MERCIER, Alain RETAILLEAU, Jean-Luc ROGEON, Xavier TALON, François TILLET.

Absent(es) excusé(es) : Séverine DELESTRE-PEIGNAULT, Renée COURTOIS

Absent(e) : Muriel CHARRIER

Pouvoir(s) : de Séverine DELESTRE-PEIGNAULT à Nathalie JARRY-SARTOU
De Renée COURTOIS à Karine BROUSSE-RIVAULT

Stéphanie LEOBET a été élue secrétaire de séance

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

2016/063- DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA RESERVE PARLEMENTAIRE 2017

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que dans le cadre des projets d'investissement 2017, la réserve parlementaire permet d'accompagner les communes sur des projets relatifs à la vitalité des centre-bourgs, à l'accueil de la petite enfance et de la jeunesse, à la transition énergétique.

CONSIDERANT que dans une démarche de continuité des travaux d'isolation effectués sur une partie de la salle socio-éducative, il est nécessaire d'entreprendre les mêmes travaux sur la seconde partie de la salle,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de solliciter le projet de la commune sur le thème de « la transition énergétique »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE :

- De solliciter l'aide de la réserve parlementaire sur le projet de transition énergétique de la salle socio-éducative.

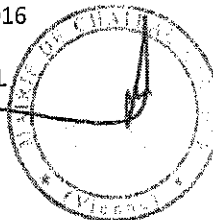
Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an susdits

Pour copie conforme,

Le 21 septembre 2016

Le Maire,

Francis GARGOUIL



AR PREFECTURE

086-218600658-20160915-BT_160921_1718-DE
Reçu le 23/09/2016



L'an deux mille seize, à vingt heures trente, le vingt et un septembre, le Conseil Municipal de CHATEAU-LARCHER dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Francis GARGOUIL, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 14/09/2016

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 12

Etaient présents Mmes et Mrs : Karine BROUSSE-RIVAULT, Nathalie JARRY-SARTOU, Stéphanie LEOBET, Marie-Christine VIGNAUD Alain LABELLE, Francis GARGOUIL, Claude BERTRAND, Patrick MERCIER, Alain RETAILLEAU, Jean-Luc ROGEON, Xavier TALON, François TILLET.

Absent(es) excusé(es) : Séverine DELESTRE-PEIGNAULT, Renée COURTOIS

Absent(e) : Muriel CHARRIER

Pouvoir(s) : de Séverine DELESTRE-PEIGNAULT à Nathalie JARRY-SARTOU
De Renée COURTOIS à Karine BROUSSE-RIVAULT

Stéphanie LEOBET a été élue secrétaire de séance

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

2016/064 – RENOUELEMENT DE LA CONVENTION RELATIVE A L'ECLAIRAGE EXTERIEUR DES ESPACES DE LOISIRS ET SPORTIFS ENTRE LA COMMUNE DE CHATEAU-LARCHER ET SOREGIES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que l'objet de la convention a pour mission d'exécuter ou de faire exécuter pour le compte de la commune, les travaux de dépannage et/ou d'entretien des installations d'éclairage des espaces de loisirs et sportifs de Château-Larcher.

Il ajoute que ces installations comprennent :

- Les projecteurs d'éclairage ainsi que leurs accessoires, lampes, platines d'alimentation, amorceurs, condensateurs
- L'ensemble des dispositifs de protection et de commande électrique (disjoncteurs, relais, interrupteurs, fusibles)

La présente convention distingue plusieurs types de prestations dont l'offre de base et les options complémentaires.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de ne pas se prononcer sur la présente délibération par manque de clarté au niveau du coût financier

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE :

- De ne pas se prononcer sur le renouvellement de la convention relative à l'éclairage extérieur des espaces de loisirs et sportifs entre la commune de Château-Larcher et Sorégies.
- De charger Monsieur le Maire d'éclaircir le point sur le coût financier de la convention.

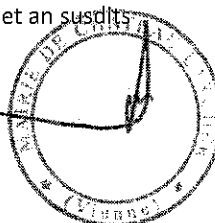
Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an susdits

Pour copie conforme,

Le 21 septembre 2016

Le Maire,

Francis GARGOUIL



AR PREFECTURE

086-21660058-20160921-BT_160921_1720-DE
Reçu le 23/09/2016



L'an deux mille seize, à vingt heures trente, le vingt et un septembre, le Conseil Municipal de CHATEAU-LARCHER dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Francis GARGOUIL, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 14/09/2016

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 12

Etaient présents Mmes et Mrs : Karine BROUSSE-RIVAULT, Nathalie JARRY-SARTOU, Stéphanie LEOBET, Marie-Christine VIGNAUD Alain LABELLE, Francis GARGOUIL, Claude BERTRAND, Patrick MERCIER, Alain RETAILLEAU, Jean-Luc ROGEON, Xavier TALON, François TILLET.

Absent(es) excusé(es) : Séverine DELESTRE-PEIGNAULT, Renée COURTOIS

Absent(e) : Muriel CHARRIER

Pouvoir(s) : de Séverine DELESTRE-PEIGNAULT à Nathalie JARRY-SARTOU
De Renée COURTOIS à Karine BROUSSE-RIVAULT

Stéphanie LEOBET a été élue secrétaire de séance

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

2016/065 – ENERGIES VIENNE : PROJET DE REDUCTION ET DE MODIFICATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que l'étiquette énergétique actuelle de la commune de Château-Larcher est située en B. Afin d'obtenir l'étiquette énergétique A+, il est nécessaire de modifier le temps de fonctionnement du parc Eclairage Public sur la commune, mais aussi de procéder au remplacement des luminaires type « boule » ou en Watts par des lanternes LED.

L'ensemble des travaux d'investissement HT à prévoir pour prétendre à l'efficacité énergétique A ou A+ s'élève à 55 150 €

Considérant que pour ce projet la commune peut bénéficier de subventions de la part de l'ADEME, de la Région Aquitaine et du Syndicat Energie Vienne et autres sources de financement, pour ne rester à charge de la commune 20 % de la dépense HT,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'émettre un avis favorable au projet de réduction et de modification de l'éclairage public, sous réserve d'obtenir les notifications d'attribution des subventions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE :

- D'émettre un avis favorable au projet de réduction et de modification de l'Eclairage Public
- De préciser que les travaux seront engagés sous réserve d'obtenir les notifications de versement des subventions demandées.

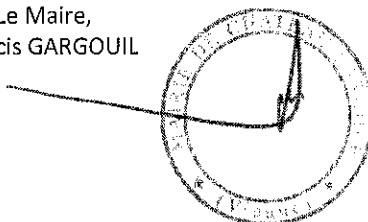
Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an susdits

Pour copie conforme,

Le 21 septembre 2016

Le Maire,

Francis GARGOUIL



AR PREFECTURE

086-218600658-20160921-BT_160921_1711-DE
Reçu le 23/09/2016



L'an deux mille seize, à vingt heures trente, le vingt et un septembre, le Conseil Municipal de CHATEAU-LARCHER dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Francis GARGOUIL, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 14/09/2016

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 12

Etaient présents Mmes et Mrs : Karine BROUSSE-RIVAULT, Nathalie JARRY-SARTOU, Stéphanie LEOBET, Marie-Christine VIGNAUD Alain LABELLE, Francis GARGOUIL, Claude BERTRAND, Patrick MERCIER, Alain RETAILLEAU, Jean-Luc ROGEON, Xavier TALON, François TILLET.

Absent(es) excusé(es) : Séverine DELESTRE-PEIGNAULT, Renée COURTOIS

Absent(e) : Muriel CHARRIER

Pouvoir(s) : de Séverine DELESTRE-PEIGNAULT à Nathalie JARRY-SARTOU
De Renée COURTOIS à Karine BROUSSE-RIVAULT

Stéphanie LEOBET a été élue secrétaire de séance

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

2016/066 – PLAN D'EAU : LABELLISATION D'UN PARCOURS FAMILLE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'AAPPMA, Association Agréée de Pêche et de Protection des Milieux Aquatiques, « Le Gardon Vivonnois », souhaite obtenir la labellisation « Parcours famille » pour un parcours de pêche sur le Plan d'eau de Château-Larcher.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

DEPENSES (panneaux d'information et routiers) : 11 515.55 €

RECETTES

Commune de Château-Larcher 20 %	: 2 303.11 €
EGHO – Entente Halieutique du Grand Ouest	: 2 303.11 €
FNPF + Fédération départementale	: 6 909.33 €
Total 100 %	: 11 515.55 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :

- De donner un avis favorable sur le projet de labellisation du Parcours de pêche comme « Parcours Famille » et sur le plan de financement correspondant, sous réserve de recevoir les notifications d'attribution des subventions
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents à intervenir pour la mise en œuvre de ce projet.

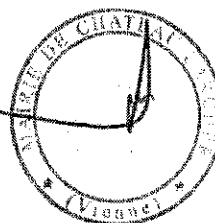
Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an susdits

Pour copie conforme,

Le 21 septembre 2016

Le Maire,

Francis GARGOUIL



AR PREFECTURE

086-218800658-20160921-BT_1609211625-DE
Regu le 04/10/2016



L'an deux mille seize, à vingt heures trente, le vingt et un septembre, le Conseil Municipal de CHATEAU-LARCHER dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Francis GARGOUIL, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 14/09/2016

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 12

Etaient présents Mmes et Mrs : Karine BROUSSE-RIVAULT, Nathalie JARRY-SARTOU, Stéphanie LEOBET, Marie-Christine VIGNAUD Alain LABELLE, Francis GARGOUIL, Claude BERTRAND, Patrick MERCIER, Alain RETAILLEAU, Jean-Luc ROGEON, Xavier TALON, François TILLET.

Absent(es) excusé(es) : Séverine DELESTRE-PEIGNAULT, Renée COURTOIS

Absent(e) : Muriel CHARRIER

Pouvoir(s) : de Séverine DELESTRE-PEIGNAULT à Nathalie JARRY-SARTOU
De Renée COURTOIS à Karine BROUSSE-RIVAULT

Stéphanie LEOBET a été élue secrétaire de séance

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

2016/067 – TRANSPORT : CONVENTION D'ORGANISATION DES TRANSPORTS SCOLAIRES PRIMAIRES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Transports,

Vu la délibération du Conseil Départemental du 2 avril 2015 relative aux délégations de compétences à la Commission Permanente,

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Vienne du 5 novembre 2015 autorisant la signature de la convention jointe en annexe,

Considérant que dans la Vienne les transports scolaires sont, depuis les lois de décentralisation, organisés sur un plan local et que la présence d'organiseurs locaux participe à la qualité du service rendu aux usagers ;

Considérant que le Département agit en tant qu'Autorité Organisatrice de premier rang (AO1) des transports réguliers et délègue une partie de sa compétence en matière de transport scolaire primaire à l'Autorité Organisatrice de second rang (AO2) qui l'accepte suivant les termes de la convention,

Considérant que la Commune de Château-Larcher a décidé de conclure une convention d'organisation des transports scolaires primaires avec le Conseil Départemental de la Vienne,

CONSIDERANT que cette convention est souscrite pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction,

CONSIDERANT que la Commune de Château-Larcher versera une participation financière à l'AO1, et ce, à la fin des premier, deuxième et troisième trimestres scolaires,

Ceci étant exposé, Monsieur le Maire invite l'assemblée délibérante à accepter la signature de la convention d'organisation des transports scolaires primaires avec le Conseil Départemental.

Après en avoir délibéré, à quinze voix pour, le Conseil Municipal décide :

- D'ACCEPTER les termes de la convention d'organisation des transports scolaires primaires entre le Conseil Départemental de la Vienne et la Commune de Château-Larcher,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ladite convention avec le Conseil Départemental de la Vienne,

AR PREFECTURE

086-218600658-20160921-BT_160921_1626-DE
Regu le 04/10/2016

- D'INDIQUER que la dépense liée au transport scolaire a été prévue au budget primitif du budget général.

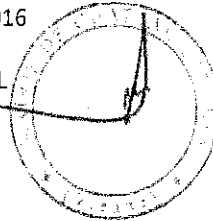
Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an susdits

Pour copie conforme,

Le 21 septembre 2016

Le Maire,

François GARGOUIL



AR PREFECTURE

086-218600658-20160921-BT_160921_1628-DE
Reçu le 04/10/2016